

ANNEXE «B»

RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU BANGLADESH

- I. S'agissant de tous les membres du personnel canadien engagés à contrat par l'ACDI ou que l'employeur détache à l'ACTI aux fins de leur affectation au Bangladesh, le Gouvernement du Bangladesh fournit les services et commodités suivants ou en assume le coût, à moins d'indications contraires prévues dans des ententes subsidiaires;
1. Une indemnité au regard du coût du logement meublé desdits membres du personnel et des personnes à leur charge équivalent
 - a) au montant accordé par le Gouvernement du Bangladesh aux homologues du Bangladesh qui sont ou pourraient être détachés ou affectés au projet; ou
 - b) au montant maximum que le Gouvernement du Bangladesh peut verser en vertu de ses règlements applicables au titre des frais de logement du personnel d'aide au développement.

Le montant et le mode de versement de cette indemnité sont déterminés dans des ententes subsidiaires;
 2. des locaux à bureaux, y compris l'ameublement, le téléphone, les fournitures de bureau, les fournitures postales et les autres fournitures, services et installations dont ils ont besoin pour accomplir leur travail avec efficacité. Ces commodités doivent être accessibles en tout temps durant les heures ouvrables locales. Les exigences en vertu du présent paragraphe seront déterminées par voie de consultation bilatérale. Afin de faciliter les communications et de promouvoir la coopération, les locaux assignés se trouvent autant que possible dans le bureau de leurs collègues du Bangladesh ou dans un bureau voisin;
 3. le soutien administratif, y compris le personnel administratif et le personnel de bureau, les chauffeurs qualifiés au besoin, les traducteurs et les coûts d'impression des traductions au besoin, et les autres employés de soutien tenus pour nécessaires à l'efficacité du travail.
- II. Dans les trente (30) jours suivant la réception de la liste des sociétés canadiennes et des membres du personnel canadien choisis par le Gouvernement du Canada pour une affectation au Bangladesh, le Gouvernement du Bangladesh signifie son approbation desdites sociétés canadiennes et desdits membres du personnel canadien. Si aucune objection n'est reçue par le Gouvernement du Canada durant cette période de trente (30) jours, le Gouvernement du Bangladesh sera réputé avoir accepté les nominations en question.
- III. Il est entendu que les membres du personnel canadien affectés pour six (6) mois ou plus ont droit à un congé annuel pendant la durée de leur affectation.